



07 FEV. 2018

**Messieurs les Présidents et Directeurs Généraux
des Banques et Etablissements Financiers.**

Objet : A/s Attestation de libre commercialisation dans le pays d'origine et /ou de provenance des produits exportés vers l'Algérie.

Réf: n°42/MC/SPM/2018 du 07/02/2018.

Messieurs les Présidents et Directeurs Généraux,

J'ai l'honneur de vous informer que l'ABEF a été rendu destinataire d'une correspondance n° 42/MC/SPM/2018 du 07 février 2018, émanant de Monsieur le Ministre du Commerce, relative à l'attestation de libre commercialisation dans le pays d'origine et/ou de provenance des produits exportés vers l'Algérie.

A cet effet, il nous est précisé ce qui suit :

- Exclure de l'obligation de la présentation de ce document, les produits soumis à toute autorisation technique à l'importation délivrée par les administrations et organismes publics ;
- Limiter cette obligation de la présentation de ce document uniquement aux opérations d'importation destinées à la revente en l'état.

Veuillez agréer, Messieurs les Présidents et Directeurs Généraux, à l'expression de mes sincères salutations.

